



# Protocole Sanitaire V2



Fiche SMPSP établie à partir du nouveau protocole de reprise de la Fédération Française de Basket Ball, consolidé au 5 août pour le "sport amateur" et les activités "Vivre Ensemble"

## Cibles

Joueuses et joueurs de tous niveaux (hors secteur professionnel), pratiquantes et pratiquants, encadrantes et encadrants participant à des activités de basket-ball dans un cadre fédéral

## Lieux de pratique

Les pratiques de sports collectifs (dont le basket-ball) sont mises en œuvre après autorisation préalable : - De la collectivité territoriale et/ou du propriétaire de l'équipement sportif pour l'utilisation de l'espace public ; - Du Préfet pour les manifestations ou événements sur la voie publique ou les lieux ouverts au public (Etablissements Recevant du Public de type X ou PA au-delà de 1500 personnes).

L'exploitant d'un établissement facilite l'hygiène des mains des sportifs par la mise à disposition d'un point d'eau, de savon et d'essuie-mains à usage unique ou de produit hydroalcoolique, notamment à proximité des vestiaires

**Les vestiaires collectifs sont fermés - les pratiquants et intervenants arrivent et repartent en tenue.** (Des discussions sont en cours en comité interministériel pour une ouverture des vestiaires avec des conditions strictes de respect des gestes barrière. Ce point pourrait donc être amené à évoluer dans les jours à venir et ferait l'objet d'une mise à jour de ce protocole dès parution du nouveau décret.)

- **L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus) ;**

- Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous ;

- **La restauration sur place est interdite ; les salles de convivialité ou de bien-être sont fermées ;**

- Se rapprocher du propriétaire de l'équipement pour la mise en place d'un plan de nettoyage :

1) laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique ;

2) Chaque opération de désinfection et de nettoyage doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle.

## Conditions de pratique

**Distanciation : La règle des deux mètres entre pratiquants ne s'impose qu'en dehors de la pratique. Elle est assouplie (les 2m ne s'imposent pas) lorsque la pratique, par sa nature même, ne le permet pas.**

## Règles d'hygiène joueur/pratiquant/encadrant/public :

- **Lavage des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique**

- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude

- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle

- **Nettoyage des ballons entre chaque séquence**

- **Lavage des chasubles après chaque utilisation**

- **Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences**

- **Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant & Port du masque pour l'encadrant**

- **Port du masque obligatoire pour l'encadrant, les sportifs sur le banc et les OTM.** Seuls les arbitres et joueurs mobiles sur l'aire de jeu en sont dispensés.

- Règles de distanciation ordinaires pour le public

- Eviter les animations et toutes actions protocolaires ne permettant pas l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrière en vigueur (serrage de mains à l'entrée des joueurs sur le terrain, remise de trophée en fin de match etc...)

➔ **Les joueurs arrivent sans accompagnateur dans la salle, en tenue** et doivent amener leur propre gel hydro alcoolique, leur boisson (identifiée) et laisser leur serviette dans leur sac.

➔ **Les entraînements se déroulent sans aucun public**

## Protocole d'hygiène du matériel :

**Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature.** Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'usager ou affiché.

Ce protocole devra comporter :

- **La désinfection et le nettoyage des ballons, tables de marque, bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match ou entraînement**

- L'obligation, pour le référent COVID (entraîneur), de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

## Suivi des pratiquant(e)s - Auto-diagnostic

Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 (ici le président) devront refuser l'accès aux personnes présentant certains de ces symptômes :

- Fièvre, toux

- Frissons, sensation de chaud/froid, Maux de tête, Courbatures généralisées, Fatigue majeure
- Douleur ou gêne à la gorge
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort
- Douleur ou gêne thoracique
- Orteils ou doigts violacés type engelure
- Diarrhée
- Perte de goût ou de l'odorat
- Elévation de la fréquence cardiaque de repos
- Autres ...

**Tenir un listing des personnes présentes sur chaque temps de pratique (entraînement et match), permettant d'identifier et prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée. Il est rappelé que les entraînements se déroulent sans public.**

En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, isoler la personne et procéder au nettoyage des zones où elle est allée. Informer immédiatement le président qui se chargera de contacter l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour potentiel déclenchement de la procédure si le cas s'avérait positif par la suite.

Obligation est faite de signaler tout symptôme à l'employeur ou à l'organisateur de l'événement (manager ou référent Covid-19 notamment).

Il est possible, à tout moment et de sa propre initiative, de décider de faire un test, celui-ci devant, pour une meilleure efficacité, être réalisée dans les 7 jours suivants le contact avec la personne malade mais vous ne serez pas contactés par l'ARS.

#### Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

L'organisateur doit déclarer le cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu de l'événement et du lieu de résidence de la personne diagnostiquée positive si différent à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risque.

La personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant 14 jours.

Les cas contacts à risque sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :

- Concernant le test virologique (RT-PCR) :

- Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive
- Le test doit être fait au 7ème jour après le dernier contact avec la personne testée positive ; les enquêteurs peuvent préconiser un test plus tôt après l'échange qu'ils auront eu avec la personne contact à risque.
- Si un test a été fait avant le 7ème jour, les enquêteurs inviteront la personne à refaire un test à une date qu'ils détermineront ensemble

- Concernant les mesures d'isolement :

- Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test généralement disponible dans les 24 heures :

\* Si le test est positif : isolement strict et masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer

\* Si le test est négatif : l'Assurance Maladie rappelle la personne pour donner les recommandations à suivre  La personne contact à risque est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :

- a partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- a eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- a prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- a partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

#### Accueil du public

Dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, les établissements couverts, les établissements de plein air, les stades ne peuvent accueillir du public que dans le respect des dispositions suivantes :

- **Sens de circulation : pas de croisement. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie, y compris autour de l'enceinte.**
- **Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans**
- **Lorsque les personnes accueillies sont assises : une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.**
- **Lorsque les personnes sont debout : distanciation de 2m**
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Signature de l'entraîneur pour acceptation :

